



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**règlement n° 24-580 modifiant les
règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-
478 décrétant la tarification en vigueur pour
le financement de certains biens, services et
activités de la Municipalité de Lambton**

ATTENDU QUE Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement no 22-543 modifiant le no 21-527 modifiant le no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 afin de mettre à jour les grilles tarifaires présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement no 23-580 modifiant le règlement no 22-543 modifiant le règlement no 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2

La grille tarifaire « Annexe D2022 » est remplacé par l'annexe D2024.
Les tarifs applicables pour les biens et services du Parc du Grand lac Saint-François sont ceux apparaissant à l'Annexe « D2024 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 11 janvier 2022

Ghislain Breton,
maire

Alain St-Vincent Rioux
directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	16 janvier 2024
Présentation du projet de règlement :	16 janvier 2024
Adoption du règlement :	13 février 2024
Avis public d'entrée en vigueur :	14 février 2024

